partager échanger débattre

UNE VOIRIE POUR TOUS





Matériels de viabilité hivernale Réglementation



Richard Cleveland CISMA, Pôle Technique Secrétaire Général Adjoint











1. Différents textes de portée réglementaire

Textes de portée réglementaire

Un matériel de déneigement est :

- Code de la Route (CdR)
- un **type de véhicule**

- Code du Travail (CdT)
- un <u>équipement de travail</u> (=machine)

Et est soumis à des exigences liées à :

- Code de la Route (CdR)
- sa <u>circulation</u> sur les voies ouvertes à la circulation publique <u>en France</u>



- Code du Travail (CdT)
- sa <u>mise sur le marché</u>
 <u>européen</u> en tant que machine en tenant compte de toutes les phases dans sa durée de vie
 <u>son utilisation</u> en tant qu'équipement de travail

Code de la route - véhicule

Un matériel de déneigement est soit :

- Cas n°1: Engin de Service Hivernal (ESH)
- « véhicule à moteur de transport de marchandises, d'un poids total autorisé en charge > 3,5 tonnes [...], lorsqu'ils sont équipés d'outils spécifiques destinés à lutter contre le verglas ou la neige sur les voies ouvertes à la circulation publique »

(voir. Arrêté du 18 nov. 1996 ou R311-1 du CdR)











- Cas n°2: Véhicule d'Exploitation des Routes (VER)
- « véhicule à moteur de transport de marchandises, d'un poids total autorisé en charge < 3,5 tonnes munis à l'avant d'un outillage utilisé pour l'exercice de missions d'exploitation de la route comme, par exemple, assurer le service hivernal (voir, Arrêté du 2)</p>

mai 2011)
Nouveau!



Exigences administratives

Immatriculation

Un engin de service hivernal est un matériel de travaux publics (catégorie I) à caractère routier prédominant et doit donc être immatriculé. Le certificat d'immatriculation doit porter la mention : genre « VASP », carrosserie « VOIRIE », signifiant que l'engin est un véhicule automoteur spécialisé pour travaux de voirie

- Réception complémentaire à Titre Isolé (= préalable à l'immatriculation)
- Le carrossier-constructeur établit un <u>certificat de carrossage</u> (3 ex. de modèle annexe VIII)
- Le propriétaire (utilisateur) joint à la demande de RTI, la notice descriptive du châssis (2 ex.) et le certificat de carrossage (3 ex.)

- **Exigences techniques** (décret n°96-1001 et arrêté du 18.11.1996 modifié)
 - Dérogations aux limites de PTAC et de gabarit routier
 - Vitesse maximale limitée à 50 km/h sur camion N2, N3
 - Dispositifs d'éclairage spéciaux et de signalisation complémentaires en tant que <u>véhicule à progression lente</u> et <u>d'intervention urgente</u>
- Dérogation à certaines règles de circulation
 - En tant que <u>véhicule d'intérêt général bénéficiant de facilités de</u> <u>passage</u> (<u>décret n°2004-935</u>)

mais aux conditions suivantes:

- Usage des avertisseurs spéciaux
- Ne pas mettre en danger les autres usagers

Code de la route – VER (≠ ESH)

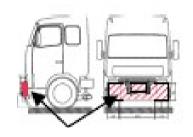
Exigences techniques du véhicule équipé de son outil frontal

Enveloppe de poids

- PTAC et charges sur essieux doivent respecter les limites fixées par le constructeur du porteur et le Code de la Route

Interface « porteur-outil » (plaque d'adaptation)

 conforme aux prescriptions pertinentes (plaque F3) de la norme en vigueur NF EN 15432-1:2011 « Matériels de viabilité hivernale et d'entretien des dépendances routières - Matériels montés à l'avant - Parte 1 : Interchangeabilité »



- doit être présente lors des contrôles techniques

Exigences techniques du véhicule équipé de son outil frontal

Circulation sans outils

Le véhicule peut circuler sans outillage sur la plaque de base, sous réserve, dans cette configuration, de la conformité aux dispositions du point 4.9 de l'annexe I de la directive 92/114/CE relative aux saillies extérieures à l'avant

Dispositifs d'éclairage et de signalisation complémentaire

Au moins un feu spécial pour véhicule à progression lente conforme aux dispositions de l'arrêté du 04.07.1972 modifié et des bandes de signalisation à l'avant et latéralement doivent être installés suivant les prescriptions de l'art. 8

Exigences administratives (1/3)

L'aménageur (plaque d'adaptation)

Doit fournir une attestation de :

- conformité de la plaque et de ses conditions d'installation à la norme en vigueur <u>explicitement référencée</u> (aujourd'hui : NF EN 15432-1:2011 « Matériels de viabilité hivernale et d'entretien des dépendances routières Matériels montés à l'avant Parte 1 : Interchangeabilité »)
- non remise en cause du dispositif anti-encastrement avant

- Exigences administratives (2/3)
- L'installateur (outil)

Doit fournir une attestation de respect :

- -du gabarit de l'outil, suivant les prescriptions de l'article 4
- -des limites de PTAC et charges à l'essieu, suivant les prescription de l'article 3
- -de doublement des feux en cas d'occultation, suivant les prescriptions de l'article 5
- -de fixation d'une plaque, suivant prescriptions de l'art. 6, en cas d'occultation de la plaque d'immatriculation avant

Exigences administratives (3/3)

L'utilisateur (exploitant)

Il doit pouvoir fournir un document prouvant le respect de ces règles

Code du travail - Machine

Quel que soit le type de véhicule (N1, N2, N3 ou tracteur) sur lequel est monté l'équipement de viabilité hivernale, le matériel de déneigement est une **machine** au sens de la directive européenne 2006/42/CE









Directive 2006/42/CE « Machines »

Fondamentaux

La machine doit assurer sa fonction en sécurité (y compris, réglage et entretien) dans les conditions prévues par le fabricant et en tenant également compte de tout mauvais usage raisonnablement prévisible et ce tout au long de sa vie prévisible (utilisation, transport, maintenance,...)

La machine doit être conçue en appliquant les principes suivants, dans l'ordre indiqué:

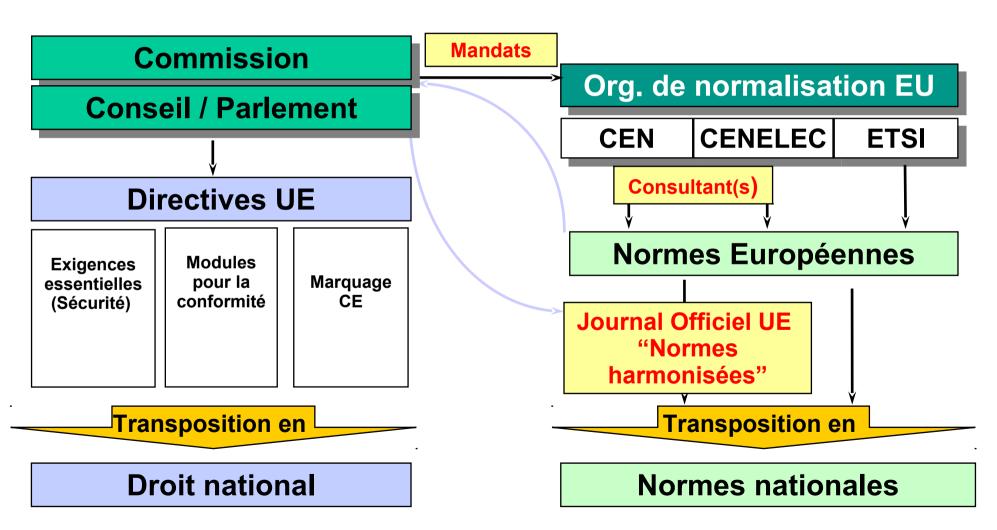
- Éliminer les risques
- Prendre les mesures de protections appropriées pour réduire les risques
- Informer des risques résiduels

Directive 2006/42/CE « Machines »

- Toute machine mise sur le marché européen doit respecter la Directive européenne 2006/42/CE
- Directive 2006/42/CE est de type « nouvelle approche »
 - Large domaine d'application
 - Exigences essentielles de santé et de sécurité
- Renvoi à la <u>normalisation</u> (normes européennes EN)
 - Procédures de certification adaptées
 - Déclaration de conformité et marquage CE
 - Transposition française
 - Transposition sans modification (Décret n°2008/1156 et 11 arrêtés d'application)

2. Relation entre réglementation et normalisation (ou l'intérêt à porter aux normes)

Réglementation « nouvelle approche » et normes européennes « harmonisées »



Directive 2006/42/CE et normes pour machines du BTP

Directive "Machines"

Exigences essentielles:

- Freinage
- Visibilité
- Mouvements involontaires sur des organes de commande
- Projections
- Stabilité
- Levage
- Bruit
- Vibrations
- Moyens d'accès
- Ergonomie
- Exposition aux subst. dangereuses
- Exposition à des parties chaudes
 etc.

Transposition

Droit national (en France, dans le code du travail)

Normes européennes "harmonisées"

Exigences pertinentes traduites en spécifications techniques dans les normes "machines" (type C)

- <u>Ex</u>.: Méthode d'essai de freinage (compacteurs)
- Ex.: Exigences en discussion pour les balayeuses

-

-

- Ex.: Largeur minimale > 80 cm (compacteurs)

-...

- Ex. : inclusion code d'essai bruit (répandeuses)

- ...

- Ex.: marches, échelles, plate-formes, garde-corps, etc

- ..

- ..

- <u>Ex</u>.: Protection contre parties chaudes (répandeuses)

Reprise nationale

Normes nationales (EN xxx devient NF EN xxx (FR), DIN EN xxx (DE))

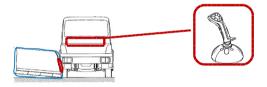
Normes européennes « harmonisées »

- Un statut particulier
- Les normes <u>harmonisées</u> définissent les spécifications techniques nécessaires pour concevoir et fabriquer des produits conformes aux exigences essentielles de directives européennes
- Présomption de conformité aux exigences essentielles
- Le respect d'une norme harmonisée vaut <u>présomption de conformité</u> aux exigences essentielles des directives, pour les parties couvertes par la norme
- Mandat aux organismes de normalisation
- La Commission Européenne missionne un organisme de normalisation (CEN, CENELEC, ETSI) pour développer une norme en précisant la ou les directive(s) auxquelles cette norme obéira

Norme européenne harmonisée - matériel VH

- NF EN 13021:2003+A1:2009 Exigences de sécurité machines de viabilité hivernale
- Mais la révision de cette norme a commencé ...

Pour les machines qui sont l'association d'un porteur (ex.: camion, tracteur) et d'une machine, la directive « Machines » ne couvre pas le porteur lui-même (déjà couvert par d'autres réglementations européennes)



Machine montée sur un camion

L'analyse des risques devra porter sur la <u>machine elle-même</u>, son <u>interface</u> (mécanique, électrique, hydraulique) avec le porteur ainsi que sur les <u>effets liés</u> à <u>la combinaison de ces éléments</u> (ergonomie du poste de commandes)

3. Des responsabilités partagées

Responsabilités

Constructeur de matériels

- Fournit du matériel conforme à la réglementation, ce qui inclut notamment une <u>notice d'instructions</u>, le <u>marquage CE</u> et une <u>déclaration</u> <u>de conformité CE</u> aux directives 2006/42/CE « Machines » et 2004/108/CE « Compatibilité ElectroMagnétique »
- Utilisateur de matériels
 - S'assure de la conformité du matériel à la réglementation et au minimum, de la présence de la <u>déclaration de conformité CE</u>, du <u>marquage CE</u>, de la <u>notice d'instructions</u> et des <u>attestations</u> « <u>aménageur » et</u> « <u>installateur</u> » pour les matériels sur véhicules N1
 - → Il est interdit de modifier une machine, sans accord du constructeur

Formation et conduite

Utilisateur de matériels

Code de la Route

Pour un camion de PTAC > 3,5 t, le **permis poids lourd est obligatoire**

Code du Travail

Le chef d'établissement utilisateur a l'<u>obligation de former ou faire</u> former son personnel apte médicalement pour l'utilisation des équipements de travail

L'autorisation de conduite n'est pas obligatoire mais conseillée

Vérification et maintenance

Utilisateur de matériels

Code de la Route

Le contrôle technique doit être fait périodiquement pour les véhicules de catégorie N2, N3 (PTAC > 3,5 t)

Code du Travail

En tant qu'équipement de travail, seul le matériel conforme doit être utilisé et maintenu en état de conformité

Des questions?

OU

vous souhaitez participer aux discussions relatives à la sécurité des machines pour faire évoluer les normes de demain ?

OU

connaître les normes de référence applicables à un matériel ?

CISMA
MAISON DE LA MECANIQUE
45 Rue Louis Blanc
92400 COURBEVOIE

Contact: Richard Cleveland (richard.cleveland@